



PRACTICIEN OU PRACTICIENNE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT *Itinéraire pour devenir éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit en Ontario*

Soumettre une demande de formation en apprentissage à un bureau de l'apprentissage du MFCU

Enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du MFCU (c'est-à-dire signer un contrat d'apprentissage enregistré)

Soumettre une demande d'adhésion à l'Ordre (catégorie Apprenti)

Consulter les normes de formation d'apprentissage de l'Ordre (<http://www.ordredesmetiers.ca/normes-de-formation>)

Suivre la formation en milieu scolaire
Effectuer les 720 heures de formation en milieu scolaire dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario approuvé par le MFCU, tel qu'énoncé dans les normes de programme établies par l'Ordre.

Suivre la formation en cours d'emploi
Obtenir les compétences tel qu'énoncé dans le Cahier des normes de formation l'apprentissage établis par l'Ordre; l'égalon pour devenir compétent est de 5 280 heures.

Maintenir le versement de la cotisation annuelle à l'Ordre : 60 \$ + TVH

Légende

Ordre des métiers de l'Ontario	Ordre
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	MFCU
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	OEPE
Praticien ou praticienne de développement de l'enfant	PDE
Éducatrice ou éducateurs de la petite enfance inscrit	EPEI

Les apprentis sont admissibles à une demande de prêts pour l'acquisition d'outils de travail et d'autres subventions/incitatifs

Soumettre les normes remplies de formation d'apprentissage au bureau local de l'apprentissage du MFCU

Le MFCU délivre un certificat d'apprentissage

Option de faire une demande de certificat de qualification et d'adhésion à l'Ordre dans la catégorie Compagnon

Suivre des cours additionnels et remplir les exigences pratiques pour obtenir un diplôme en éducation de la petite enfance (EPE)

Adhérer à l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (OEPE)
à condition que toutes les autres exigences soient remplies; pour en savoir plus, visitez le site

Les apprentis sont admissibles à une demande de Prime à l'achèvement de la formation d'apprenti

Les parrains sont admissibles à une demande de Prime à l'achèvement de la formation d'apprenti aux employeurs

Remarque : Le métier de PDE est à accreditation facultative; l'adhésion dans la catégorie Compagnon de l'Ordre est optionnelle

Remarque : Les exigences de diplôme varient selon les programmes des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; généralement la transition devrait se faire au collège où la formation en milieu scolaire a été suivie

Remarque : Devenir membre de l'Ordre est obligatoire pour être EPEI. La personne peut travailler dans le domaine sans être EPEI, mais des restrictions à son travail pourraient être imposées et elle ne peut pas se présenter comme EPEI ou EPE ni en utiliser le titre.